

Par e-mail
Aux membres de la CIP-E

Berne, le 5 avril 2024

Séance de la CIP-E du 9 avril 2024 : Iv. pa. 22.485. Transparence par catégorie des revenus des activités accessoires des parlementaires¹

Monsieur le Président, chères et chers membres de la CIP-E,

Nous vous demandons de vous en tenir à votre décision du 19 octobre 2023 et de demander à votre Conseil de donner suite à l'initiative parlementaire susmentionnée pour les raisons suivantes :

- Fin 2022, le Parlement a rejeté, pour des raisons de droit constitutionnel, l'Iv. pa. 19.414 « Interdiction faite aux membres de commissions parlementaires d'accepter des mandats rémunérés ». L'initiative parlementaire voulait régler un domaine central de l'influence délicate de l'argent sur la politique. Le présent objet, l'Iv. pa. 22.485, se rattache à l'ancienne initiative et tient compte des réserves constitutionnelles du Parlement.
- Il est désormais largement reconnu que l'acceptation très répandue de mandats accessoires par les membres des Conseils peut créer des dépendances délicates, en particulier lorsque ces mandats sont (hautement) indemnisés. Il est donc important de rendre publiques ces éventuelles dépendances en communiquant les indemnités perçues dans le cadre des mandats accessoires. Cela renforce en même temps la confiance dans la politique et sa crédibilité. L'Iv. pa. va donc dans la bonne direction en demandant la publication des tranches de revenus des mandats accessoires.
- Les membres du Parlement sont de plus en plus disposés à révéler volontairement les indemnités perçues dans le cadre de leurs mandats accessoires, comme le révèle le dernier sondage de Lobbywatch. 58% des parlementaires ont indiqué à Lobbywatch ce qu'ils gagnent grâce à leurs mandats accessoires, alors qu'ils et elles n'étaient que 25% à le faire il y a six ans. Il existe des différences entre les deux Conseils et entre les sexes, ainsi qu'en matière d'appartenance à un parti et de la durée du mandat.² Cependant, l'enquête montre qu'il ne suffit pas de se baser sur le volontariat. 42% des parlementaires continuent à ne pas divulguer les revenus de leurs mandats accessoires.
- L'Iv. pa. répond aux engagements internationaux pris par la Suisse. Ainsi, le GRECO (Groupe d'États contre la Corruption du Conseil de l'Europe) exige à juste titre que les membres du Parlement

¹ Pour des raisons de transparence et dans l'esprit d'une activité de lobbying ouverte et légitime, Transparency Suisse publiera ce document après la discussion de la commission sur <https://transparency.ch/fr/>.

² Voir <https://lobbywatch.ch/de/artikel/transparenzliste-2024-da>.

fournissent des informations quantitatives sur leurs intérêts financiers et économiques découlant de leurs mandats accessoires.³

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces arguments lors du traitement de cet objet.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, chères et chers membres de la CIP-E, en l'assurance de notre considération,



Markus Schefer
Président



Martin Hilti
Directeur

³ Voir GRECO, Quatrième cycle d'évaluation, Rapport d'évaluation, ainsi que premier et deuxième Rapports de Conformité <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations/switzerland>.